

RefAB

Référentiel AB :

Principes et propriétés retenus

Rédaction : Mélise Willot, FNAB ; Patrick Mundler, Philippe Fleury, ISARA-Lyon ; Céline Cresson, ACTA ; Florence Letailleur, CA Sarthe ; Laetitia Fourrié, ITAB ; Emmanuelle Pautrat, Chambre d'agriculture du Centre ; Céline Berthier, IFV et Natacha Sautereau, chambre d'agriculture de Vaucluse.

Relecture : Myriam Vallas, Pôle AB Massif Central.

A partir des contributions de l'ensemble des partenaires de



Juin 2013.

Pour caractériser la durabilité des systèmes de production agricoles en agriculture biologique, le référentiel RefAB propose un cadre d'élaboration de références structuré sur cinq grands « attributs » de l'agriculture biologique : l'autonomie, la diversité, la résilience, l'équité et l'écologie. Le présent document expose les raisons ayant conduit au choix de ces principes et propriétés et présente les définitions retenues dans le cadre de ce référentiel.

Au sein de RefAB, le choix a été fait de se placer à l'échelle du système de production agricole qui inclut tout autant la dimension de l'exploitation que celle de l'agriculteur et de ses réseaux d'échanges de connaissances, de savoir-faire et de matériel. Les définitions suivantes des principes et propriétés retenus se situent à cette échelle.

Durabilité

Définition RefAB

La durabilité des systèmes de production agricoles repose sur leur capacité à concilier des objectifs pluriels : économiques, environnementaux et sociaux. Il s'agit pour les agriculteurs au travers de la conception de leurs systèmes de production agricoles et de leurs pratiques :

- de contribuer à la satisfaction des besoins humains fondamentaux, principalement alimentaires, tant en quantité qu'en qualité ;
- de développer des outils économiquement viables ;
- d'améliorer la qualité de vie du monde agricole, de contribuer à une société dans son ensemble plus juste et plus humaine en l'associant à la réalisation des objectifs ;
- de valoriser les ressources naturelles en préservant et améliorant la qualité de l'environnement.

Cette définition s'appuie et reprend les principaux aspects développés dans les nombreuses définitions du développement et/ou de l'agriculture durables.

Les sources

D'après le rapport Brundtland¹, « *le développement soutenable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* ».

On retient souvent trois dimensions : une dimension économique ; une dimension sociale ; une dimension environnementale.

En réalité, il y a six objectifs complémentaires évoqués dans le rapport :

- Économique : favoriser la croissance et en modifier la qualité ;
- Social : répondre aux besoins essentiels, notamment des plus démunis ;
- Démographique : maîtriser la croissance et la répartition de la population ;
- Écologique : préserver et mettre en valeur les ressources naturelles ;
- Technique : réorienter les techniques et gérer les risques ;
- Politique : associer la population et les pouvoirs décentralisés à la réalisation des objectifs.

Pour l'agriculture durable, on trouve diverses propositions de définition. En 1988, le groupe consultatif pour la recherche agricole internationale considère que « *l'agriculture durable consiste à gérer de manière efficace les ressources utilisables pour l'agriculture dans le but de satisfaire les besoins changeants de l'être humain, tout en veillant au maintien, voire à l'amélioration de la qualité de l'environnement, ainsi qu'à la préservation des ressources naturelles* »². Dans un texte de synthèse, Sylvie Bonny (1994)³ recense différentes définitions,

¹ CMED (COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT) (sous la direction de Gro Harlem Brundtland). Notre avenir à tous. Montréal : Editions du Fleuve, 2ème édition, 1989. 432 p.

² Source : site internet méthode IDEA : <http://www.idea.portea.fr/index.php?id=12>

notamment celle de R. R. Harwood : « une agriculture capable d'évoluer indéfiniment vers une plus grande utilité pour l'Homme, vers une meilleure efficacité de l'emploi des ressources et vers un équilibre avec le milieu qui soit bénéfique à la fois pour l'homme et pour la plupart des autres espèces » et celle de Francis et al. (1990)⁴ : « l'agriculture durable :

- est une agriculture écologiquement saine, économiquement viable, socialement juste et humaine ;
- vise à satisfaire les besoins humains sans détruire les ressources naturelles ;
- améliore la qualité de l'environnement et la base de ressources dont elle dépend, satisfait les besoins humains fondamentaux en nourriture et en fibres, est économiquement viable et améliore la qualité de la vie pour les paysans et la société dans son ensemble ».

Dans la méthode IDEA⁵, une agriculture durable repose sur trois grandes fonctions : la fonction de production de biens et services, la fonction de gestionnaire de l'environnement et la fonction d'acteur du monde rural. Enfin, une définition qui a eu un certain succès en France du fait de sa simplicité et de son vocabulaire parlant est celle de Landais qui propose de qualifier une exploitation de durable si elle est « viable, vivable, transmissible et reproductible » (Landais, 1998)⁶.

Autonomie

Pourquoi avoir retenu cette propriété ?

L'agriculture biologique, en interdisant le recours aux engrais et phytosanitaires de synthèse, fait le choix de s'appuyer sur un ensemble de pratiques pour une meilleure valorisation des ressources naturelles et pour la production de ses propres ressources. L'autonomie des systèmes de production agricoles biologiques, dans ses différentes dimensions, prend dès lors une importance capitale.

Définition RefAB

L'autonomie est la faculté à prendre ses propres décisions et à les mettre en pratique en toute indépendance (agir par soi-même). L'autonomie appliquée à la conduite d'un système de production agricole se compose de différentes dimensions :

- autonomie de décision : capacité à établir ses propres orientations stratégiques à l'échelle de son système ;
- autonomie technique ou autonomie en intrants : capacité à préserver, améliorer et valoriser les ressources naturelles localement disponibles, à mobiliser des ressources humaines (connaissances, compétences et savoir-faire) et à générer ses ressources propres pour les mettre au service de ses objectifs au sein de son système (ou de ses réseaux). Cette autonomie réduit la dépendance aux intrants et services extérieurs ;
- autonomie de vente : capacité à maîtriser la commercialisation de ses productions. Elle est dépendante de la capacité à choisir ce que l'on produit, à qui on les vend et à négocier les prix de cession. Elle s'oppose à la dépendance dans laquelle on peut être vis-à-vis d'un ou de plusieurs acheteurs ;
- autonomie économique : capacité à mobiliser des ressources financières à court et moyen termes, en interne comme en externe, de façon à améliorer l'indépendance vis-à-vis des aides publiques structurelles et des fluctuations des marchés.

L'autonomie n'est pas synonyme d'autarcie. Elle se construit à l'échelle d'un système de production agricole, mais en relation avec son territoire et ses réseaux (capacité à mobiliser les ressources humaines, techniques et financières).

³ Bonny S., 1994. Les possibilités d'un modèle de développement durable en agriculture le cas de la France. *Economie de l'environnement* n°23, pp. 5-11.

⁴ Cité par Bonny, 1994.

⁵ IDEA est une méthode des indicateurs de durabilité des exploitations agricoles qui propose une approche globale de la durabilité des systèmes d'exploitations agricoles par auto-évaluation.

⁶ Landais E., 1998. « Agriculture durable : les fondements d'un nouveau contrat social ?, *Courrier de l'environnement* », Issue n°33.

Les sources

En philosophie, l'autonomie est la faculté d'établir ses propres règles de conduite et d'agir par soi-même. Elle est souvent associée à la liberté et à l'éducation.

L'autonomie à l'échelle des systèmes de production agricoles est un concept vaste qui se compose de différentes dimensions. Elle peut être considérée comme un état (autonomie économique, autonomie en intrants, autonomie de décision, etc.), plus ou moins réalisé, mais également comme une finalité.

Diversité

Pourquoi avoir retenu cette propriété ?

Les systèmes de production agricoles biologiques sont ancrés dans des écosystèmes et des territoires variés bénéficiant d'atouts et contraintes qui leurs sont propres. Les agriculteurs s'y adaptent en développant une grande diversité de productions, de pratiques et de systèmes de production agricoles (Sylvander *et al.*, 2006)⁷.

Définition RefAB

La diversité englobe trois dimensions (Stirling, 2007⁸) : la variété qui exprime le nombre de catégories (combien de types ou d'espèces, pour la biodiversité par exemple) ; la proportion qui exprime le poids de chaque catégorie (quelle proportion de chaque type) ; l'intensité des différences qui exprime de façon qualitative ce qui distingue un type de l'autre (quels sont les critères qui différencient les types).

A l'échelle de la ferme, la diversité va se retrouver aux niveaux :

- des productions, des espèces, des variétés et des races cultivées ou élevées ;
- des activités ;
- des systèmes de commercialisation : diversité des formes de distribution et des circuits empruntés ;
- des écosystèmes et de la biodiversité végétale et animale vivant sur le territoire de la ferme ;
- des pratiques ;
- des réseaux socio-professionnels ;
- des sources de revenus ;
- des savoirs et savoir-faire mobilisés ;
- des cultures, des valeurs et des pratiques des hommes et des femmes vivant ou accueillis sur la ferme...

Les sources

Le sens courant du mot diversité correspond désormais à la « variété ».

« *C'est la vie, la garantie d'un développement sans cesse renouvelé, la capacité d'adaptation aux changements, aux imprévus, une source d'innovation* » (R. Barbault⁹ (2005), chercheur en biologie des populations et écologie).

D'après Murielle Tichit (2012)¹⁰, la diversité peut être un atout mais aussi une contrainte. La diversité englobe plusieurs niveaux de variabilité. Piloter la diversité nécessite donc un besoin accru d'informations et de clés de

⁷ Sylvander B., Bellon S. & Benoît M., 2006 Facing the organic reality: the diversity of development models and their consequences on research policies, in: Eur. Joint Organic Congress. "Organic Farming and European Rural Development", Odense (DK)

⁸ Stirling A., 2007. A general framework for analysing diversity in science, technology and society. *J.R. Soc. Interface* : doi:10.1098/rsif.2007.0213. 13 p.

⁹ Barbault R., 2005. Un éléphant dans un jeu de quilles. Paris : Le Seuil, p. 242

¹⁰ Actes du séminaire de travail du 20 mars 2012 de la recherche action FNAB – Accompagner le changement d'échelle de la bio : Quelle nouvelle économie agroalimentaire ?

lecture pour simplifier la réalité complexe. Pourtant, ces simplifications ne favorisent pas l'hétérogénéité, moteur de diversité.

Résilience

Pourquoi avoir retenu cette propriété ?

Les systèmes de production agricoles biologiques ne reposent pas sur une agriculture assurantielle¹¹. En effet, du fait de l'interdiction d'intrants de synthèse, les agriculteurs en AB doivent composer avec une prise de risque pesant plus fortement sur leurs productions. Ils doivent donc accorder une attention sur leurs stratégies de gestion du risque, c'est-à-dire le limiter et construire un système capable de s'adapter aux aléas et de supporter les perturbations. La résilience est donc une composante centrale de la durabilité des systèmes de production agricoles en AB. Cette dimension se trouve aujourd'hui renforcée par un contexte de plus en plus instable et incertain (changement climatique, fin annoncée des dispositifs européens publics de régulation des marchés,...).

Définition RefAB

La résilience est la capacité d'un système de production agricole à s'adapter aux fluctuations et à supporter les perturbations, à se prémunir contre les risques et à anticiper ceux qui peuvent l'être. La résilience définit donc l'aptitude à évoluer face à des conditions changeantes de son contexte économique, social et environnemental pour atteindre un équilibre.

La résilience s'inscrit comme une réponse à des événements d'ampleurs différentes (choc et changement) et à différentes échelles de temps (court, moyen et long termes).

Elle est dépendante de la capacité du système de production agricole à absorber les chocs, de sa flexibilité dans l'utilisation des ressources, mais également des conceptions et des aptitudes des agriculteurs et des agricultrices vis-à-vis des difficultés (vulnérabilité) et plus globalement du changement (adaptabilité).

Les sources

Le terme de la résilience est emprunté aux sciences physiques qui la définissent comme la capacité d'un matériau d'emmagasiner de l'énergie quand il se déforme d'une manière élastique et de libérer cette énergie quand la charge est supprimée (*source : Wikipédia*).

La résilience est selon Walker (2004)¹² « l'aptitude d'un système à absorber des perturbations, à changer et néanmoins à conserver la même fonction, la même structure, la même identité, les mêmes rétroactions ».

En sciences sociales, la résilience correspond généralement à la « capacité d'un système social et écologique conjoint (tel qu'une exploitation agricole) à résister aux chocs, alliée à la capacité d'en tirer des enseignements et d'évoluer face à des conditions changeantes » (Pearson, 2008).¹³

Darnohfer insiste également sur les deux aspects de la résilience des systèmes, d'une part, l'aptitude d'un système de rebondir après un choc (résilience choc) et, d'autre part, la capacité d'un système de changer en réponse aux changements de son contexte (résilience transformatrice) (Darnohfer, 2009¹⁴).

Toujours selon le même auteur, la résilience d'un système de production agricole dépend donc de :

- La capacité d'absorber des chocs (réserves financières, capacité à dégager du temps, possibilité de mobiliser des réseaux d'entraide,...)
- De la flexibilité dans l'utilisation des ressources, pour pouvoir faire évoluer l'exploitation (capacité à modifier l'allocation des moyens de production, à faire évoluer ses pratiques de production et de commercialisation (moyen terme), à saisir et à créer de nouvelles opportunités (long terme)) ;
- L'attitude personnelle de l'agriculteur envers le changement et sa lecture du contexte.

¹¹ Vindras C., Fourrié L. et Cresson C., 2011. Conférence de consensus : quel référentiel pour l'agriculture biologique ? Actes Synthétiques, projet Ref AB.

¹² Walker B.H, Holling C.S., Carpenter S.R. and Kinzig. A., 2004. Resilience, adaptability and transformability in social-ecological systems. *Ecology and Society* 9(2):5.

¹³ Pearson L., 2008. Applying Resilience Thinking for Sustainable Development. Dans *ECOS Magazine*, avril 2008.

¹⁴ Darnohfer I., 2009. Strategies of family farms to strengthen their resilience, 8th International Conference of the European Society for Ecological Economics, June 2009 in Ljubljana (Slovenia), 10 p.

Équité

Pourquoi avoir retenu ce principe ?

L'agriculture biologique s'est également construite autour de la volonté de contribuer à une société plus juste et plus humaine. Dans ses principes de l'agriculture biologique, l'IFOAM (2005) donne une place à part entière à l'équité. Même si celle-ci ne transparaît pas dans les règles définies par la Commission Européenne relatives à l'agriculture biologique, l'équité, qui désigne une forme de justice ou d'égalité, renvoie aux principes fondamentaux des droits de l'homme. Il paraît donc central de retenir ce principe dans le cadre du référentiel AB.

L'équité est un concept de droit complexe aux acceptions nombreuses et évolutives. Nous avons retenu la conception de l'IFOAM.

Définition RefAB

L'équité est la capacité à contribuer à une société plus juste socialement.

L'équité peut être regardée selon les relations et interactions que l'agriculteur ou l'agricultrice entretient et cultive :

- avec les acteurs économiques : des relations économiques équitables sont basées sur le respect mutuel et une juste rémunération pour tous, agriculteurs, salariés agricoles, préparateurs, transformateurs, distributeurs, commerçants ;
- avec la société : celles-ci peuvent plus ou moins participer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes au sein de la société dans son ensemble, en proposant des produits de qualité, en réduisant les inégalités alimentaires, en créant des emplois durables sur les territoires et en préservant les ressources pour les générations futures.

Les conditions de vie des animaux doivent être conformes à leur physiologie, à leurs comportements naturels et à leur bien-être.

Les sources

Selon John Rawls, un accord social sur la conception de la justice sociale est une condition indispensable à l'existence de toute société humaine. Les principes ainsi définis « fournissent un moyen de fixer les droits et les devoirs dans les institutions de base de la société et ils définissent la répartition adéquate des bénéfices et des charges de la coopération sociale » (Rawls, 1971)¹⁵. Une véritable coopération sociale pourra s'instaurer à partir du moment où il y aura un accord sur la définition, dans une société, du juste et de l'injuste. L'objet principal de la justice sociale est de fonder la structure de base de la société, c'est-à-dire « la façon dont les institutions sociales répartissent les droits et les devoirs fondamentaux et déterminent la répartition des avantages tirés de la coopération sociale » (Rawls, 1971).¹⁶

Selon l'IFOAM (2005)¹⁷, l'agriculture et l'alimentation doivent être également régies par la recherche de plus de justice sociale et d'équité. « L'équité est caractérisée par l'intégrité, le respect mutuel, la justice et la bonne gestion d'un monde partagé, aussi bien entre les personnes que dans leurs relations avec les autres êtres vivants. Ce principe souligne que ceux qui sont engagés dans l'agriculture devraient entretenir et cultiver les relations humaines d'une manière qui assure l'équité à tous les niveaux et pour tous les acteurs – producteurs, salariés agricoles, préparateurs, transformateurs, distributeurs, commerçants et consommateurs. »

« L'Agriculture Biologique devrait fournir une bonne qualité de vie à chaque personne engagée et contribuer à la souveraineté alimentaire et à la réduction de la pauvreté. Elle vise à produire en suffisance des aliments et d'autres produits, de bonne qualité. » (IFOAM, 2005). Ce principe insiste sur le fait que les animaux devraient

¹⁵ Rawls J., 1987. Théorie de la justice, Edition Seuil, 600 p.

¹⁶ Montoussé M., 1998. « 100 Fiches de lecture : Les livres qui ont marqué le XXe siècle en économie, sociologie, histoire et géographie économiques », fiche 53 : John Rawls, Bréal.

¹⁷ IFOAM, 2005. Les principes de l'agriculture biologiques : http://www.ifoam.org/pdfs/POA_folder_french.pdf

être élevés dans les conditions de vie qui soient conformes à leur physiologie, à leurs comportements naturels et à leur bien-être.

Les ressources naturelles et environnementales qui sont utilisées pour la production et la consommation devraient être gérées d'une façon qui soit socialement et écologiquement juste et en considération du respect des générations futures.

L'équité demande à ce que les systèmes de production agricoles, de distribution et d'échange soient ouverts, équitables et prennent en compte les réels coûts environnementaux et sociaux.

Ecologie

Pourquoi avoir retenu ce principe ?

Un des principes fondamentaux de l'agriculture biologique est le respect des « cycles et des systèmes écologiques vivants, s'accorder avec eux, les imiter et les aider à se maintenir » (IFOAM, 2005¹⁸). Cet aspect est également très fortement mis en avant dans la réglementation européenne (Règlement CE N° 834/2007, considération 1) qui considère que la production biologique « allie les meilleures pratiques environnementales, un haut degré de biodiversité, la préservation des ressources naturelles, l'application de normes élevées en matière de bien-être animal et une méthode de production respectant la préférence de certains consommateurs à l'égard de produits obtenus grâce à des substances et à des procédés naturels ». La dimension écologique des systèmes de production agricoles est donc évidemment à prendre en compte.

Définition RefAB

La dimension écologique des systèmes de production agricoles est en lien avec la capacité de ces derniers, des agriculteurs et des agricultrices à respecter les cycles naturels et les écosystèmes, à les préserver et à les valoriser. Elle est dépendante de leur capacité :

- à baser la production sur des processus écologiques et à valoriser les « services des écosystèmes » ;
- à préserver et à améliorer les ressources naturelles et les écosystèmes et à agir au bénéfice de l'environnement commun, incluant la biodiversité, l'air et l'eau, les sols, le paysage, le climat et les habitats naturels.

Les sources

Selon l'IFOAM (2005), « L'agriculture biologique devrait être basée sur les cycles et les systèmes écologiques vivants, s'accorder avec eux, les imiter et les aider à se maintenir.

Ce principe enracine l'agriculture biologique dans les systèmes écologiques vivants. Il fait état que la production doit être basée sur des processus écologiques et de recyclage. La nutrition et le bien-être se manifestent par l'écologie de l'environnement spécifique de la production. Par exemple, dans le cas des cultures, c'est le sol vivant, pour les animaux c'est l'écosystème de la ferme, pour les poissons et les organismes marins, c'est l'environnement aquatique.

Les systèmes culturaux, pastoraux et de cueillettes sauvages biologiques devraient s'adapter aux cycles et aux équilibres écologiques de la nature. Ces cycles sont universels mais leur manifestation est spécifique à chaque site. La gestion biologique doit s'adapter aux conditions, à l'écologie, à la culture et à l'échelle locales. Les intrants devraient être réduits par leur réutilisation, recyclage et une gestion efficiente des matériaux et de l'énergie de façon à maintenir et améliorer la qualité environnementale et à préserver les ressources.

L'Agriculture Biologique devrait atteindre l'équilibre écologique au travers de la conception des systèmes de cultures, de la mise en place des habitats et de l'entretien de la diversité génétique et agricole. Ceux qui produisent, préparent, transforment, commercialisent et consomment des produits biologiques devraient protéger et agir au bénéfice de l'environnement commun, incluant le paysage, le climat, l'habitat, la biodiversité, l'air et l'eau. »

La réglementation européenne, utilise le terme « environnement » plutôt que celui « d'écologie », mais elle insiste également très fortement sur le lien entre production biologique, respect de l'environnement et préservation des ressources naturelles : « La production biologique est un système global de gestion agricole et

¹⁸ IFOAM, 2005. Les principes de l'agriculture biologique. Disponibles sur : www.ifoam.org

de production alimentaire qui allie les meilleures pratiques environnementales, un haut degré de biodiversité, la préservation des ressources naturelles, l'application de normes élevées en matière de bien-être animal et une méthode de production respectant la préférence de certains consommateurs à l'égard de produits obtenus grâce à des substances et à des procédés naturels. Le mode de production biologique joue ainsi un double rôle sociétal : d'une part, il approvisionne un marché spécifique répondant à la demande de produits biologiques émanant des consommateurs et, d'autre part, il fournit des biens publics contribuant à la protection de l'environnement et du bien-être animal ainsi qu'au développement rural » (Règlement CE N° 834/2007, du 28 juin 2007 du Conseil de l'Union européenne, considération 1).

Cette approche amène à voir les relations entre agriculture biologique et environnement selon un double point de vue : celui habituel de l'impact de l'agriculture sur l'environnement et celui inverse de l'environnement envisagé comme un facteur de production agricole. Les écosystèmes contribuent à la fourniture d'un grand nombre de services, bénéfiques à la plupart des activités humaines et dont certains intéressent directement l'agriculture. Cette approche en termes de services des écosystèmes est particulièrement intéressante pour l'AB dont la production est fondée sur « des systèmes écologiques qui utilisent des ressources naturelles internes au système » (premier principe du règlement européen N°834/2007 du 28 juin 2007 du Conseil de l'Union européenne, article 4.) ». (Fleury, 2011¹⁹. Navarrete et al., 2011²⁰).



Le projet RefAB (n°9038) est le fruit d'un travail collectif réalisé par ses partenaires :



Ce projet a reçu l'appui financier du Compte d'Affectation Spéciale du Développement Agricole et Rural (CASDAR) géré par le ministère chargé de l'agriculture.

¹⁹ Navarrete M., Bellon S., Geniaux G., Lamine C., Penvern S., Sautereau N., Tchamitchian M., 2011. L'écologisation des pratiques en arboriculture et maraîchage. Enjeux et perspectives de recherches. Colloque Ecologisation des politiques publiques et des pratiques agricoles, Avignon 16-18/03/2011. (à paraître dans *les Courriers de l'environnement*)

²⁰ Fleury P. coord., 2011. « Agriculture Biologique et environnement : des enjeux convergents ». Ouvrage collectif du RMT DévAB, ACTA/Educagri éditions, p.41